

Décision N° 21-03954 /UYI/VRE-PDTIC/DAAC/D-FALSH/DEPE/CD-GEO/SPD/COORDO/GMC du 19 NOV 2021

Portant Sélection des candidats en Première année de Master professionnel en
Cartographie, Télédétection et SIG Appliqués à la Gestion Durable des Territoires de la
Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines au titre de l'année académique 2021-2022.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I

- Vu la Constitution ;
- Vu la Directive N°01/06-UEAC-019-CM-14 du 11 mars 2006 portant application du système LMD (Licence, Master, Doctorat) dans les Universités et Etablissements d'enseignement Supérieur de l'espace CEMAC ;
- Vu la Directive N°02/06-UEAC-019-CM-14 du 11 mars 2006 portant organisation des études universitaires dans l'espace CEMAC dans le cadre du système LMD ;
- Vu la Loi n° 005 du 16 avril 2001 portant Orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 93/036 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé I ;
- Vu le Décret n°2012/433 du 1er octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création des Universités ;
- Vu le Décret N°2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités ;
- Vu le Décret n°2012/333 du 29 juin 2012 portant nomination du Recteur de l'Université de Yaoundé I ;
- Vu l'arrêté N°99/0055/MINESUP/DDES du 16 novembre 1999 portant dispositions générales applicables à l'organisation des enseignements et des évaluations dans les Universités d'Etat du Cameroun ;
- Vu l'arrêté N°6/0014/MINESUP/DDES du 02 février 2006 portant création, régime des études et des évaluations de la Licence Professionnelles dans les Universités d'Etat et les Institutions Privées d'Enseignement Supérieur du Cameroun ;
- Vu l'Arrêté N°16-0521/MINESUP/SG/DAUQ/DAJ du 21 juin 2016 fixant l'organisation des formations conduisant à la délivrance du diplôme de Master Professionnel dans l'Enseignement Supérieur au Cameroun ;
- Vu l'Arrêté N° 18/00035/MINESUP/SG/DDES/DAJ du 29 janvier 2018 portant organisation du système Licence, Master, Doctorat/Ph.D (LMD) dans l'enseignement supérieur au Cameroun ;
- Vu la Résolution N°3 du Conseil de l'Université en sa session du 16 juillet 2021 relative aux formations professionnelles, le Conseil d'Université donne mandat au mandat au VREPDTIC de suivre de près la régularisation des Licences et Masters Professionnels dans les Facultés, et des Licences de Technologie à l'Institut Universitaire des Technologies du Bois à Mbalmayo, afin qu'une solution définitive soit apportée avant le 31 juillet 2021 ;
- Vu le Communiqué Radio-Presse N°11974/UYI/VREPDTIC/DAAC/DEPE/SPD du 21 septembre 2021 relatif à l'appel à candidature aux offres de formations en Licences, Masters Professionnels et Licences de Technologies dans diverses spécialités à l'Université de Yaoundé I au titre de l'année académique 2021/2022 ;
- Vu le Communiqué N°211450/UYI/VREPDTIC/DAAC/DEPE/SPD du 12 Novembre 2021 portant convocation de la deuxième session de la Commission Centrale de Sélection en Master 2 et en Doctorat/Ph.D et dans les filières des Etudes Bilingues et Informatique, niveau 1, au titre de l'année académique 2021/2022 ;
- Vu les Résolutions des travaux de la Commission Centrale de Sélection en Licences et Masters Professionnels au sein des Facultés, ainsi que dans les Licences de Technologies à l'IUT-Bois à Mbalmayo au titre de l'année académique 2021/2022.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Les étudiants dont les noms suivent sont, sous réserve de la présentation des diplômes requis, autorisés à s'inscrire en **Master professionnel en Cartographie, Télédétection et SIG Appliqués à la Gestion Durable des Territoires** au titre de l'année académique 2021-2022, à l'issue des travaux de la session de la Commission Centrale de Sélection des candidats qui s'est réunie le 17 novembre 2021 dans la salle des Actes du Rectorat de l'Université de Yaoundé I.

N°	NOMS ET PRENOMS
1	FOBASSO ZATSE WILLIAM
2	ADAYA NTIECHE MOUSSA
3	OUSMAN-IDRISS-SALEH
4	METOUOU KENN
5	NOUBISSIE DIBOT SORELLE
6	MADJO KOUAM CHRISTELLE
7	NGAATEUN PANKAM LUCRESSE-MELISSA
8	EBESSA TIDO DARELLE LARISSA
9	KOM NOUBA GERMAINE DORINE
10	FUL ELVIS NANG
11	NAOUSSI FONKOU CONSTANT SIDOINE
12	ALLARAMADJI LOBA FLORENTIN
13	DJIKOLOUM BIENVENU
14	DJATA KAMTCHE KAMAHA DYLAN DEVELLIS
15	BELINGA MODESTA MATIAL
16	MAYADJAM IGNABE
17	METANG LONCHI JOSEPHINE ORNELA
18	DONGMO NGOUH FRANKLIN
19	ATANGANA NICOLE ALIDA
20	NGUEDIA NDADEM GLADYS MURIELLE
21	RAYAMADJE ADOUMNGAR
22	DANGA BENOITE
23	ETONG ETONG CECILIE ARIELLE
24	TOCKA GILCHRIST
25	ALLADOUMADJI LOICE
26	AMADOU OUASSOU
27	MADJIAMRA GISCARD
28	BADAWE JEAN-BAPTISTE
29	BELLA PASCALINE MIRIELLE
30	MOUNKANG SOULOUKNA
31	KONLACK TEUKA ALAIN LE PRINCE

- N° NOMS ET PRENOMS
- 32 KOULANODJI HONORINE
- 33 NGANDEU TOLALE DANIEL JUNIOR
- 34 ASSEYO DIANDARE JUSTIN
- 35 CHRISTIAN GOBIE BURINYUY
- 36 MANGA LUCIEN JULIEN
- 37 ABOUBAKAR IBRAHIM
- 38 ACHIRINGWA PRIMUS NGWA
- 39 GAPIA KPIDIMBALO FIACRE-PARFAIT
- 40 MBAITELSEM KEVIN
- 41 DENEMADJI DJERABE SACRE-COEUR
- 42 HOGUENAN SITAN SEDRICK
- 43 MBAILASSEM DANIEL
- 44 NGANAMBAYE FERNAND
- 45 NGOBO NGANA MARIE THERESE

Article 2 : Le Vice-Recteur Chargé des Enseignements, de la Professionnalisation et du Développement des Technologies de l'Information et de la Communication, le Directeur des Affaires Académiques et de la Coopération, le Doyen de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines et le Chef de Département de Géographie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /

Fait à Yaoundé, le _____

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I

Ampliations :

- VREPDTIC
- DAAC
- D/FALSH
 - CD/GEO
 - Coord/GMC
 - Intéressés
 - Chrono/Archives.



[Handwritten signature in blue ink]

[Handwritten signature in red ink]